AINS : proscrit à partir du début du 6ème mois de grossesse

Abderrahim DERRAJI - 2017-01-27 02:46:27 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un point d'information mis en ligne le 26 janvier 2017, l'ANSM rappelle qu'un nombre important de femmes enceintes reste exposées aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) à partir du début du 6ème mois de grossesse (au-delà de 24 semaines d'aménorrhée). Elle rappelle aussi que tous les AINS (ex : ibuprofène, kétoprofène, diclofénac...), y compris l'acide acétylsalicylique (aspirine) , sont contre-indiqués à partir du début du 6ème mois de grossesse, quelle que soit la durée du traitement et la voie d'administration (voie orale, injectable, cutanée…). Les AINS, dont un grand nombre est disponible sans ordonnance et peut être utilisés en automédication, peuvent être toxiques pour le fœtus, même à la suite d'une seule prise, avec un risque d'atteintes rénale et cardio-pulmonaire pouvant entraîner une mort fœtale in utero ou néonatale. Des données préliminaires issues d'une étude indiquent qu'un nombre important de femmes enceintes sont encore exposées aux AINS prescrits à partir du début du 6ème mois de grossesse, malgré les contre-indications mentionnées dans les autorisations de mise sur le marché (AMM). C'est pourquoi l'ANSM rappelle aux femmes enceintes, à leur entourage, ainsi qu'à tous les professionnels de santé, que les AINS sont formellement contre-indiqués à partir du début du 6ème mois de grossesse (au-delà de 24 semaines d'aménorrhée). Cette contre-indication s'applique à tous les AINS, y compris l'aspirine, qu'ils soient sur prescription médicale ou en vente libre, quelle que soit la durée de traitement et la voie d'administration. Cas particulier: le célécoxib (Celebrex) et l'étoricoxib Arcoxia) sont contre-indiqués pendant toute la grossesse. L'ANSM rappelle qu'il est important de préciser que des alternatives médicamenteuses et non médicamenteuses existent, quelque soit le terme de la grossesse.